



**CONFERENCE SUR LA SECURITE
ET LA COOPERATION EN EUROPE**

LE SECRETAIRE GENERAL

**RAPPORT ANNUEL POUR 1993 SUR
LES ACTIVITES DE LA CSCE**

BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL

1010 VIENNA, KÄRNTNER RING 5-7

TEL: +43-1- 514 36-0, FAX: +43-1- 514 36-99

SOMMAIRE

- I. Introduction
- II. Activités de la CSCE
 - 1. Consultations politiques
 - 2. Alerte rapide, prévention des conflits et gestion des crises - Missions
 - 2.1 Missions de longue durée
 - 2.2 Mission de contrôle à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit
 - 2.3 Mission en Géorgie
 - 2.4 Mission en Moldova
 - 2.5 Mission en Estonie
 - 2.6 Mission en Lettonie
 - 2.7 Missions d'assistance pour l'application des sanctions (MAS)
 - 2.8 Représentant de la CSCE au Tadjikistan
 - 2.9 Conflit dans la zone considérée par la Conférence sur le Nagorny-Karabakh
 - 3. Le Haut Commissaire pour les minorités nationales
 - 4. La dimension humaine
 - 5. La coopération en matière de sécurité
 - 6. Autres activités importantes
- III. Relations avec les organisations internationales et les Etats non participants
- IV. Structures et institutions de la CSCE
- V. Finances de la CSCE

RAPPORT ANNUEL POUR 1993

I. INTRODUCTION

1. Les événements de 1993 ont été marqués par une absence continue de progrès vers une plus grande stabilité dans la région de la CSCE. Les conflits armés se sont poursuivis sans relâche dans les Balkans, en Transcaucasie et au Tadjikistan. Les tensions ethniques ont encore accru le risque de nouveaux conflits; les fragiles démocraties naissantes ont dû relever des défis fondamentaux incompatibles avec les valeurs essentielles de la CSCE; les violations des droits de l'homme sont toujours aussi nombreuses.

Sur cette toile de fond la CSCE, sous la direction dynamique du Président en exercice Mme Af Ugglas, ministre suédois des affaires étrangères, a été active dans tous les domaines de sa vaste mission; une attention particulière a été accordée aux nouvelles capacités d'action de la CSCE établies par le Sommet de Helsinki 1992, reconfirmées et précisées par la Réunion de Stockholm du Conseil, l'accent étant mis sur l'alerte rapide, la prévention des conflits et la gestion des crises.

1.1 Les opérations de la CSCE se sont considérablement élargies. Des contributions concrètes et pratiques ont été apportées à la prévention des conflits et à la gestion des crises grâce au nombre de plus en plus élevé des missions de la CSCE sur le terrain, renforcées par la création au Secrétariat du Centre de prévention des conflits (CPC) d'une Section de soutien des missions et par les activités toujours plus nombreuses du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH); l'intérêt extrêmement positif qu'a suscité l'intense activité déployée par le Haut Commissaire de la CSCE pour les minorités nationales au cours de la première année de son exercice a montré que des conseils à la fois souples, discrets et dignes de foi bénéficiant d'un vaste appui international sont une réponse prometteuse aux nouveaux défis qu'il nous faut relever.

1.2 Les consultations de la CSCE sur des questions politiques et politico-militaires ont atteint une nouvelle dimension grâce aux réunions hebdomadaires du Groupe de Vienne du Comité des hauts fonctionnaires (CHF).

1.3 Les négociations de la CSCE, en particulier dans le cadre du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS), sur le désarmement et sur le renforcement de la confiance et de la sécurité se sont concrétisées par des démarches coopératives visant à renforcer la sécurité.

1.4 Les efforts tendant vers une meilleure intégration des nouveaux Etats participants ont été mis en valeur par les visites du Président en exercice en Asie centrale et en Transcaucasie. Ces deux visites ont été minutieusement préparées et suivies par d'autres mesures concrètes.

1.5 Les activités menées par la CSCE dans ces secteurs prioritaires ont été assorties d'un nouvel élargissement et d'une rationalisation des structures et des institutions. Une attention particulière a été accordée à la mise en place d'une gestion financière bien adaptée au caractère spécifique et aux avantages particuliers que présente la CSCE.

2. Si l'on met en balance la contribution de la CSCE à l'instauration d'une nouvelle stabilité et les défis croissants qu'elle doit relever, il apparaît clairement que les efforts de la CSCE ne doivent pas seulement se poursuivre mais s'élargir et s'améliorer. Dans ce contexte, deux aspects interdépendants revêtent une importance particulière :

- Il importe de faire encore plus largement admettre que la nouvelle CSCE, riche d'une large participation, d'une conception globale de la sécurité et de vastes moyens d'action, est un élément intégrant indispensable de l'ordre multi-institutionnel dans la région de la CSCE et qu'elle doit être renforcée; c'est ainsi que sera dissipée la paralysie qui accompagne l'interrogation fondamentale sur le rôle de la CSCE dans le monde d'après l'affrontement.

- La CSCE, peut-être plus encore que d'autres institutions internationales, a besoin de la volonté de ses Etats participants de contribuer à l'application des décisions prises par consensus. Cela a trait tout particulièrement aux missions de la CSCE, dont les tâches exigeantes ne peuvent être exécutées que par les chefs et le personnel qualifiés que seuls les Etats participants sont en mesure de leur procurer.

II. ACTIVITES DE LA CSCE

1. CONSULTATIONS POLITIQUES

Les Etats participant à la CSCE ont largement utilisé le cadre de la CSCE pour des consultations et un dialogue sur les questions de politique courante.

Le CHF a tenu cinq réunions au cours de la période examinée. Le nouvel organe que constitue le Groupe de Vienne du CHF s'est réuni 34 fois. Ces réunions ont permis de renforcer le dialogue. Le Comité spécial du FCS (32 réunions) et le Comité consultatif du CPC (9 sessions) ont servi de cadre à la discussion de problèmes précis de nature politico-militaire et aux négociations (FCS).

Les débats qui ont eu lieu dans les organes de la CSCE ont été souvent axés sur les conflits dont la CSCE est saisie. En outre, de nombreux Etats ont exprimé des préoccupations particulières sur des questions de politique et de sécurité. Des informations ont été fournies régulièrement sur la mise en oeuvre du paragraphe 15 de la Déclaration du Sommet de Helsinki 1992 qui porte sur le retrait des troupes étrangères du territoire des Etats baltes.

2. ALERTE RAPIDE, PREVENTION DES CONFLITS ET GESTION DES CRISES - MISSIONS

Le nombre total des missions de la CSCE au cours de la période examinée s'est élevé à huit. Certaines missions ont eu pour objet principal la prévention des conflits, d'autres la gestion des crises. Certaines d'entre elles ont été composées à la fois de diplomates et de militaires. Des missions ont été déployées dans les Balkans et dans les régions de la Baltique et du Caucase.

Afin de faciliter leur fonctionnement, une Section de soutien des missions a été créée dans le cadre du Secrétariat du CPC et est devenue opérationnelle en mai 1993. Ce soutien a gagné considérablement en efficacité au fur et à mesure que la section a acquis de l'expérience.

Un des problèmes essentiels des missions est le recrutement. A une ou deux exceptions près, les Etats participants ont mis beaucoup de temps à trouver du personnel qualifié en nombre suffisant pour pourvoir à ces postes. Afin d'instaurer et de maintenir la crédibilité des activités de la CSCE, de grands efforts s'imposent d'urgence pour trouver une solution à ce problème.

Les missions de prévention des conflits et de gestion des crises de la CSCE ont contribué, à

divers degrés, à stabiliser les situations considérées; mais une fois que les missions ont été déployées, il a fallu dans tous les cas en proroger les mandats parce que le temps imparti était insuffisant pour obtenir des résultats satisfaisants. Tout en reconnaissant que la prévention des conflits et la gestion des crises par des moyens pacifiques requièrent de la patience, il importe de veiller, par un examen régulier et minutieux de la situation, à ce que toutes les parties au conflit continuent de coopérer.

Dans le cas des missions de gestion des crises, il est très difficile d'engager un processus concret tendant vers une solution négociée. En général, les parties au conflit, plutôt que de s'employer elles-mêmes à rechercher un règlement, attendent des missions qu'elles apportent des solutions à leurs problèmes.

2.1 MISSIONS DE LONGUE DUREE

Les missions de longue durée dans la République fédérale de Yougoslavie (Serbie-Monténégro) au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine ont été déployées le 8 septembre 1992. L'effectif des missions était à l'origine de 12 membres puis de 20 pour un effectif autorisé de 40 (qui n'a toutefois jamais été atteint).

Le mandat de la mission consiste notamment à :

- favoriser le dialogue;
- recueillir des informations sur tous les aspects relatifs à des violations des droits de l'homme;
- mettre en place des points de contact afin de résoudre les problèmes;
- aider à fournir des informations sur la législation applicable.

Les missions se sont employées essentiellement à étudier des problèmes et à désamorcer des tensions se rapportant à des minorités nationales. Après le 28 juin, la République fédérale de Yougoslavie n'a pas prolongé le mémorandum d'accord sur lequel doivent se fonder les missions. Celles-ci ont donc dû se retirer à la fin du mois de juillet. Les autorités de Belgrade ont fait savoir que la reprise des activités des missions était subordonnée au "retour" de la République fédérale de Yougoslavie au sein de la CSCE.

Le retrait des missions a exacerbé la situation désastreuse qui règne dans ces régions de la République fédérale de Yougoslavie. Une présence internationale s'impose de toute évidence pour contrecarrer la prolifération des violations des droits de l'homme et des minorités et pour prévenir toute nouvelle déstabilisation régionale, qui risque d'être dramatique.

Un groupe ad hoc à composition non limitée a été créé à Vienne pour continuer à suivre la situation et mettre en commun les informations provenant de ces régions. La collecte de ces informations a été améliorée. Depuis la mi-août, le Secrétariat du CPC établit des enquêtes hebdomadaires sur les événements qui surviennent dans ces régions.

2.2 MISSION DE CONTROLE A SKOPJE CHARGEE D'EVITER LE DEBORDEMENT DU CONFLIT

La mission a été déployée en septembre 1992. Les objectifs de la mission consistent, en particulier, à suivre l'évolution de la situation le long des frontières de l'ancienne République yougoslave de Macédoine avec la Serbie et dans d'autres régions du pays hôte qui peuvent souffrir d'un débordement du conflit qui secoue l'ancienne Yougoslavie, en vue de promouvoir le respect de l'intégrité territoriale et le maintien de la paix, et à aider à prévenir tout éventuel conflit dans la région.

Le mandat de la mission est le suivant :

- engager des discussions avec les autorités gouvernementales;

- établir des contacts avec les partis politiques et d'autres organismes ainsi qu'avec de simples citoyens;
- se rendre sur le terrain pour évaluer le niveau de stabilité et le risque de conflit;
- en cas de conflit, établir les faits afin d'éviter que la situation ne s'aggrave.

La mission se compose actuellement de huit observateurs de la CSCE. Deux membres de la mission de vérification de la Communauté européenne sont sous le commandement opérationnel du chef de mission. La mission maintient des contacts très étroits avec les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine.

Une coordination entre le Commandement de Macédoine de la FORPRONU et la mission a été instaurée et comprend :

- des réunions hebdomadaires de consultation au niveau du chef de mission;
- un échange régulier de rapports de situation et d'autres informations pertinentes; et
- une coordination de mouvement.

Des échanges d'informations et une coopération ont également lieu avec d'autres missions des Nations Unies et de la Communauté européenne.

Selon le rapport de la mission, il n'existe aucun symptôme apparent de débordement mais la détérioration de la situation économique doit être prise très au sérieux. Les autorités de l'ancienne République yougoslave de Macédoine ont à plusieurs reprises souligné que la question du statut du pays n'a toujours pas trouvé de réponse dans le cadre de la CSCE.

2.3 MISSION EN GEORGIE

La mission a été déployée le 3 décembre 1992. Sa tâche principale consiste à promouvoir les négociations entre les parties au conflit en Géorgie afin de parvenir à un règlement politique par des moyens pacifiques. A l'origine, la durée de la mission était de trois mois mais son mandat a été prorogé de six mois à deux reprises. Le mandat de la mission couvre à la fois les conflits de l'Ossétie du Sud et de l'Abkhazie. Dans la pratique, la mission a concentré ses efforts sur l'Ossétie du Sud puisque l'Organisation des Nations Unies joue un rôle dominant en ce qui concerne l'Abkhazie.

Dans le cas du conflit en Ossétie du Sud, le mandat est le suivant :

- mener des négociations avec les parties au conflit, éliminer les sources de tension;
- instaurer une présence visible de la CSCE, établir des contacts avec les autorités locales et la population;
- se mettre en rapport avec les commandants militaires locaux pour soutenir le cessez-le-feu existant;
- recueillir des informations sur la situation militaire, enquêter sur les incidents violents;
- favoriser la mise en place d'un cadre politique tendant à une conciliation politique durable.

La mission se compose de huit membres. Les activités de la mission, sa présence visible et les contacts en Ossétie du Sud, notamment avec les forces mixtes de maintien de la paix, ont contribué au maintien général du cessez-le-feu dans cette région de la Géorgie. En août, la mission a mis au point "le concept CSCE d'un règlement du conflit entre Géorgiens et Ossètes".

En dépit des contacts réguliers de haut niveau que la mission entretient avec les parties au conflit, il est difficile de faire des progrès vers un règlement politique.

Compte tenu de la situation générale critique qui prévaut en Géorgie au lendemain de l'offensive menée en Abkhazie et de l'escalade de la guerre civile, le Groupe de Vienne du CHF a prié le 7 octobre 1993 le représentant personnel du Président en exercice pour la Géorgie

d'entreprendre d'urgence une visite dans le pays et de faire rapport sur la situation et en particulier sur la situation des droits de l'homme. Son rapport comprend des recommandations en vue d'une participation accrue de la CSCE, appelée à mettre à profit ses compétences spécifiques pour tenter de résoudre la crise et d'édifier une société civile en Géorgie.

2.4 MISSION EN MOLDOVA

La mission a été déployée le 25 avril 1993 avec l'objectif de faciliter un règlement politique durable et global, sur la base des principes et des engagements de la CSCE, de tous les aspects du conflit dans les régions de la République de Moldova situées sur la rive gauche du Dniestr.

Le mandat de la mission est le suivant :

- faciliter l'établissement d'un cadre politique global de dialogue et de négociation;
- rassembler et fournir des informations sur la situation dans la région, notamment la situation militaire, enquêter sur des incidents précis;
- encourager des négociations en vue d'un accord sur un statut et un retrait des troupes étrangères;
- fournir des avis juridiques et une expertise;
- instaurer une présence visible de la CSCE dans la région.

La période initiale de six mois a été prorogée pour une nouvelle période de six mois (jusqu'en avril 1994). La mission se compose de huit membres.

La mission a établi des contacts avec le Gouvernement de la Moldova et les autorités de Tiraspol et s'engage activement à suivre la situation et à encourager le dialogue. La mission s'efforce d'entamer un processus tendant à un règlement négocié du conflit. Aucun progrès tangible n'a été constaté jusqu'à présent.

2.5 MISSION EN ESTONIE

La mission a été déployée le 15 février 1993 en vue de promouvoir la stabilité, le dialogue et la compréhension entre les communautés vivant en Estonie.

Le mandat de la mission est le suivant :

- établir des contacts avec les autorités compétentes, en particulier avec les organes responsables des questions de citoyenneté, de migration et de langue, des services sociaux et de l'emploi, ainsi qu'avec les ONG pertinentes;
- recueillir des informations, dispenser une assistance technique et des conseils sur les questions liées au statut des communautés vivant en Estonie ainsi que sur les droits et devoirs de leurs membres;
- aider à recréer une société civile, notamment par la promotion des mécanismes locaux visant à faciliter le dialogue et la compréhension;
- se préparer au transfert des responsabilités assumées par la mission aux institutions représentatives locales.

La durée initiale de la mission était de six mois, son mandat a été prorogé de six mois en juillet 1993. La mission se compose de six membres.

La mission a établi de bons contacts de travail avec les autorités estoniennes et la communauté de langue russe. Ces contacts se sont intensifiés grâce aux activités de la mission portant à la fois sur les questions entrant dans le cadre de la table ronde et sur celles qui ont trait aux élections de gouvernements locaux, au droit de citoyenneté, au statut juridique des étrangers, à la réunification des familles, etc. La mission coopère étroitement avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales.

2.6 MISSION EN LETTONIE

Il s'agit de la mission la plus récente de la CSCE. Le mandat de la mission est le suivant :

- examiner les questions relatives à la citoyenneté et d'autres questions connexes et être à la disposition du Gouvernement et des autorités lettons pour les conseiller à ce sujet;
- fournir des informations et des conseils aux institutions, organismes et particuliers qui s'intéressent à un dialogue sur ces questions;
- réunir des informations et faire rapport sur les événements qui ont une incidence sur la pleine application des principes, normes et engagements de la CSCE.

La mission comptera initialement quatre membres, ce nombre pouvant être porté à six au total. La mission conduira ses opérations pendant une période initiale de six mois.

2.7 MISSIONS D'ASSISTANCE POUR L'APPLICATION DES SANCTIONS (MAS)

Les MAS ont été mises en place pour conseiller les autorités des pays hôtes sur l'application des sanctions imposées conformément aux résolutions suivantes du Conseil de sécurité des Nations Unies : 713 (embargo sur la livraison d'armes à toutes les anciennes républiques yougoslaves), 757 (sanctions à l'encontre de la Serbie et du Monténégro), 787 (interdiction de transit des produits névralgiques) et 820 (renforcement des sanctions, inclusion du secteur des services) et pour fournir une assistance pratique afin d'aider ces autorités à appliquer rigoureusement les sanctions. Une coopération pratique étroite et concrète existe dans ce domaine entre la CSCE et la Communauté européenne.

La CSCE a appuyé en outre l'initiative de l'Union de l'Europe occidentale (UEO) visant à coopérer avec les Etats riverains pour faire appliquer les sanctions des Nations Unies le long du Danube.

Le 4 février 1993, le CHF a désigné un coordonnateur pour l'application des sanctions qui est chargé de contrôler et d'évaluer l'application des sanctions, de préconiser des mesures visant à assurer une application plus stricte des sanctions et de fournir aux pays de la région les avis et l'aide nécessaires.

Sept MAS opèrent actuellement en Albanie (depuis le 5 avril 1993), en Bulgarie (depuis le 10 octobre 1992), en Croatie (depuis le 27 janvier 1993), en Hongrie (depuis le 4 octobre 1992), dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (depuis le 8 novembre 1992), en Roumanie (depuis le 29 octobre 1992) et en Ukraine (depuis le 17 février 1993). Plus de 160 experts travaillent actuellement pour les missions et pour la structure centrale établie à Bruxelles (Bureau du coordonnateur pour l'application des sanctions et Centre de communication des MAS, ce dernier étant financé et partiellement pourvu en personnel par la Communauté européenne).

2.8 REPRESENTANT DE LA CSCE AU TADJIKISTAN

La CSCE est présente au Tadjikistan par l'intermédiaire d'un représentant de la CSCE dont le travail sur le terrain est défini par le représentant personnel du Président en exercice dans ce pays.

Le représentant de la CSCE au Tadjikistan est chargé de coordonner les efforts en cours visant à promouvoir une solution du conflit dans ce pays et, si besoin est, de coopérer à cet égard

avec l'envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies et l'équipe des fonctionnaires des Nations Unies présente au Tadjikistan. Le représentant tient la CSCE informée des faits nouveaux survenant dans ce pays, assiste le BIDDH dans l'exécution de sa tâche au Tadjikistan. Son rapport préliminaire contient également un certain nombre de propositions précises sur le partage des tâches avec les Nations Unies ainsi que sur l'opportunité d'une présence permanente de la CSCE au Tadjikistan.

2.9 CONFLIT DANS LA ZONE CONSIDEREE PAR LA CONFERENCE SUR LE NAGORNY-KARABAKH

La CSCE a continué d'axer son attention sur le conflit en cours dans la zone considérée par la Conférence sur le Nagorny-Karabakh. Après de longues négociations, le Groupe de Minsk (les Etats participants sont mentionnés dans la décision du Conseil en date du 24 mars 1992) a mis au point un calendrier circonstanciel de mesures urgentes pour l'application des résolutions 822 et 853 du Conseil de sécurité, fondé sur une approche au cas par cas d'une série de mesures dépendant les unes des autres. Ce calendrier prévoit le retrait des troupes des districts de Kubatli, Agdam, Fizuli, Djebail, Kelbadjar et Martakert, le rétablissement de tous les moyens de communication et de transport, l'instauration d'un cessez-le-feu permanent et global contrôlé par la CSCE, l'ouverture de la Conférence de Minsk.

Le "calendrier circonstanciel" prend également en considération des aspects humanitaires tels que l'échange d'otages et de prisonniers de guerre, le libre accès des secours humanitaires internationaux dans la région, etc. De plus, le calendrier prévoit l'envoi d'une mission de vérification de la CSCE pour préparer le terrain aux actions de contrôle de la CSCE.

Ce calendrier n'a pas encore été accepté par toutes les parties. Le cessez-le-feu, instauré à la fin du mois d'août 1993 a été maintenu quelque temps mais a été interrompu le 21 octobre.

Pendant une période intense d'activité militaire dans la zone du conflit, le CHF a demandé au Président en exercice d'envoyer un représentant personnel; ce représentant s'est rendu dans la région, assisté d'une équipe d'experts. A l'issue de sa visite (6-14 octobre 1993), il a rédigé un rapport détaillé qui comprend l'analyse de la situation politico-militaire, ainsi que des conclusions et des recommandations, notamment afin que la CSCE procède à un examen approfondi de la démarche et des méthodes qu'elle applique pour gérer le conflit. Ce document a aussi préconisé la mise en place de "représentations permanentes" dans la région afin de prouver la participation concrète de la CSCE et d'aider à préparer le terrain pour une mission de contrôle. Ce rapport souligne également qu'une coordination plus étroite est souhaitable entre la CSCE et d'autres médiateurs.

En mai 1993, le Groupe de planification des opérations initiales a entamé les préparatifs nécessaires en vue de missions éventuelles dans la région. Ce groupe a élaboré un vaste programme et adapte en permanence ses plans et ses préparatifs pratiques pour que les missions éventuelles puissent s'appuyer sur un concept solide.

3. LE HAUT COMMISSAIRE POUR LES MINORITES NATIONALES

M. van der Stoep (Pays-Bas) a été nommé au poste de haut commissaire de la CSCE pour les minorités nationales le 15 décembre 1992 par la Réunion de Stockholm du Conseil.

Le Bureau du HCMN a été établi à La Haye et est devenu opérationnel en janvier 1993.

Le HCMN a examiné les questions relevant de son mandat concernant les Etats baltes, la Slovaquie, la Hongrie, la Roumanie, l'ancienne République yougoslave de Macédoine et

l'Albanie. Il s'est rendu à plusieurs reprises dans ces pays, y retournant chaque fois que l'évolution de la situation l'exigeait, et a examiné, tant avec les autorités compétentes de ces pays qu'avec des représentants des minorités concernées, les problèmes qui se posaient. Il s'est également rendu dans des régions caractérisées par une importante population minoritaire, lorsqu'une telle situation se présentait. Le HCMN a consulté directement le Président en exercice avant et après chacun de ses voyages et coopéré avec lui.

A partir de janvier et de mars, le HCMN a fait plusieurs voyages en Estonie, en Lettonie et en Lituanie afin de vérifier les allégations de discrimination à l'encontre des minorités russophones les plus importantes d'Estonie et de Lettonie. Il a coopéré étroitement avec la Mission de la CSCE en Estonie. Bien qu'il n'ait constaté aucune persécution de ces minorités, le HCMN a présenté un certain nombre de recommandations aux gouvernements de l'Estonie et de la Lettonie pour inciter ceux-ci à mener concrètement une politique de dialogue avec les minorités nationales et d'intégration de ces minorités. Ces recommandations ont mis en particulier l'accent sur la législation et sur la nécessité d'informer les personnes appartenant à des minorités nationales au sujet de leur situation à cet égard.

D'autres voyages dans cette région ont été nécessaires à la fin du mois de juin et au début du mois de juillet, en raison notamment des différends qui ont surgi lorsque le Parlement estonien a adopté une loi sur le statut des étrangers et lorsqu'en partie pour répondre à cette loi, des appels ont été lancés en faveur d'un référendum sur l'autonomie locale des villes estoniennes de Narva et de Sillamae, dont la population est essentiellement russophone. Le Haut Commissaire a répondu au nom de la CSCE au Président estonien lorsque celui-ci a sollicité un avis technique auprès de la CSCE au sujet de la loi sur le statut des étrangers. A la suite, entre autres, de cet avis, le Parlement estonien a modifié la loi en question.

Au début du mois de juillet, le Gouvernement estonien a demandé au Haut Commissaire de se rendre à nouveau sur place pour examiner la délicate question des référendums locaux. Le Haut Commissaire a fait une déclaration à propos des assurances qu'il avait reçues du Gouvernement estonien et des représentants de la communauté russe en Estonie en ce qui concerne la situation générale, y compris les référendums.

A l'automne de 1993, le HCMN s'est rendu à nouveau en Estonie et en Lettonie pour vérifier la situation et la mise en oeuvre de ses recommandations.

En février, le Haut Commissaire s'est rendu en Slovaquie et en Hongrie pour étudier et discuter la situation des minorités hongroise et slovaque. Sur son conseil, une équipe d'experts des droits des minorités a été créée et chargée d'effectuer un maximum de quatre visites sur une période de deux ans en République slovaque et en Hongrie afin d'analyser la situation des Hongrois en Slovaquie et des Slovaques en Hongrie. L'équipe a effectué ses premiers voyages en Slovaquie et en Hongrie du 19 au 29 septembre et a soumis au HCMN son rapport dans lequel elle a cerné les problèmes qui sont des sources de préoccupation pour les minorités nationales présentes dans ces pays.

En juin et en août, le HCMN s'est rendu en Roumanie afin de mieux connaître la situation des personnes appartenant à des minorités nationales et vivant dans ce pays, en particulier des Hongrois. Il s'est rendu en outre à Budapest pour recueillir les points de vue du Gouvernement hongrois.

Après ces visites, le HCMN a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du Gouvernement roumain. Ces recommandations ont mis l'accent sur la nécessité de prendre de nouvelles mesures législatives en ce qui concerne les personnes appartenant à des minorités, sur le fait qu'il est important de tirer pleinement parti des possibilités qu'offre le Conseil des minorités nationales nouvellement créé et sur la nécessité d'intensifier les efforts internationaux

de lutte contre l'hostilité et la violence interethniques. Il a en outre recommandé au Gouvernement roumain d'accorder une attention particulière à la situation de la population rom.

En juin et en octobre, le HCMN s'est rendu dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine afin d'examiner la situation de la population albanaise vivant dans ce pays. Ces voyages ont été organisés et effectués en consultation avec la Mission de contrôle de la CSCE à Skopje chargée d'éviter le débordement du conflit. Il a engagé un dialogue avec le Gouvernement de l'ARYM et les représentants de la population albanaise locale afin d'étudier les possibilités de concilier les différents points de vue. Il s'est également rendu à Tirana pour recueillir l'opinion du Gouvernement albanais sur ce sujet.

Après d'autres voyages à Tirana, le HCMN s'est concentré sur la situation de la population d'origine grecque du sud de l'Albanie. Les allégations de plus en plus nombreuses de discrimination et de violences systématiques à l'encontre des Albanais d'origine grecque, d'une part, et les soupçons de vouloir faire sécession, combinés avec des déclarations et des activités immodérées, d'autre part, ont contribué à créer une atmosphère particulièrement instable. Le HCMN s'est également entretenu de la situation avec le Premier Ministre et le Ministre des affaires étrangères grecs à Athènes.

A la suite de ces visites, le HCMN a formulé un certain nombre de recommandations à l'intention du Gouvernement albanais. Il a souligné que des politiques visant à renforcer les institutions démocratiques, une mise en oeuvre des normes énoncées dans le Document de Copenhague 1990 et une amélioration des possibilités d'éducation offertes à la minorité grecque permettraient de promouvoir l'harmonie interethnique et d'accroître la stabilité du pays. Il a recommandé que toutes les dispositions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales, telles qu'elles figurent dans la Charte des libertés fondamentales et des droits de l'homme, soient reflétées dans la législation concernant les divers aspects du système en vigueur dans chaque pays. D'autres recommandations ont mis l'accent sur l'importance que revêt la création d'un bureau spécial chargé des questions des minorités, sur la politique gouvernementale dans le domaine de l'éducation, sur la possibilité offerte aux membres d'une minorité de déposer des plaintes et de demander la restitution des biens des églises ou une compensation pour la perte de ces biens et sur la nécessité de protéger efficacement la population contre le crime, tout en évitant un recours à la force excessif ou disproportionné de la part de la police.

A la demande du CHF, le HCMN a établi un rapport sur les Roms qui a été présenté à la Réunion du CHF de Prague qui a eu lieu du 21 au 23 septembre.

4. LA DIMENSION HUMAINE

La CSCE a continué d'axer ses activités sur la mise en oeuvre des engagements. Le BIDDH a joué un rôle actif dans le développement des institutions démocratiques et la fourniture de conseils dans le domaine des droits de l'homme et de l'Etat de droit. La première Réunion sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine a permis de faire un bilan complet de la situation dans la région de la CSCE. Elle s'est prononcée en faveur de l'intégration pratique et permanente de la dimension humaine au processus de consultations politiques de la CSCE.

Une série d'autres séminaires consacrés à des questions spécifiques relatives à la dimension humaine ont eu lieu au cours de l'année à Varsovie.

Les interventions faites à ces séminaires, ainsi que les discussions, ont utilement contribué à cerner les problèmes actuels et à définir les actions futures.

Le Séminaire sur les migrations, y compris les réfugiés et les personnes déplacées, a été consacré plus particulièrement aux migrations involontaires, à la protection des migrants involontaires, à la coopération entre les institutions internationales et au développement institutionnel à l'échelle nationale. Dans ce contexte, les questions concernant l'alerte rapide, la diplomatie préventive et le maintien de la paix ont été examinées compte tenu de la planification en cas d'urgence et du renforcement de la coopération. Les participants ont en outre discuté le rôle éventuel de la CSCE dans l'élaboration des politiques en matière de migrations, soulignant la nécessité d'un mécanisme politique qui, dans le cadre de la CSCE, permettrait de traiter les problèmes de migrations. La question de la protection des migrants involontaires a été mise en avant. Les orateurs du séminaire ont souligné que des politiques d'ensemble en matière de migrations étaient nécessaires à l'échelon national et ont noté le rôle que devaient jouer les organisations et institutions internationales dans ce domaine.

Au cours du Séminaire sur des études de cas concernant des minorités nationales, les participants ont examiné des questions telles que les institutions nationales, les cas de peuplement dispersé, la coopération transfrontalière, le rôle de la CSCE et des organisations internationales. Les interventions ont visé à définir concrètement les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, y compris le droit de participer effectivement aux affaires publiques. Parallèlement à la présentation et à la discussion des résultats positifs obtenus dans des cas particuliers, les participants ont étudié de quelle manière la structure institutionnelle d'un Etat et les relations entre les Etats pourraient répondre aux préoccupations des minorités nationales. Ils ont également étudié des arrangements institutionnels conçus dans le but de permettre un partage du pouvoir politique avec les minorités aux niveaux local, régional, national et international. L'idée d'un médiateur de la CSCE a été avancée. Celle d'un médiateur sous-régional a reçu un certain appui (région balte).

Dans le cadre du BIDDH, la CSCE participe de plus en plus activement à l'observation des élections et des référendums organisés dans la région de la CSCE. Des représentants du BIDDH ont aidé des observateurs internationaux lors des élections fédérales, nationales, régionales et locales qui ont eu lieu en République fédérale de Yougoslavie (Serbie-Monténégro) en décembre 1992.

Des représentants et des observateurs du BIDDH ont assisté de même au référendum national qui a eu lieu en Russie le 25 avril 1993. En fait, la CSCE était la seule institution internationale à prendre part sur place au processus d'observation. Les observateurs de la CSCE ont également participé à l'observation des élections parlementaires en Lettonie (juin 1993) ainsi que du référendum (août 1993) et des élections présidentielles (octobre 1993) en Azerbaïdjan; les élections parlementaires, qui auront lieu en Russie en décembre, seront aussi observées par le BIDDH et par l'Assemblée parlementaire de la CSCE.

La première Réunion de la CSCE sur la mise en oeuvre des engagements concernant la dimension humaine a examiné tous les aspects de la mise en oeuvre dans ce domaine. Les discussions ont été empreintes de franchise et marquées par un esprit de coopération. Les rapporteurs de la réunion ont établi des listes de propositions concrètes concernant les aspects de fond et de procédure; ces propositions donneront éventuellement lieu à de prochaines décisions du CHF. La réunion a donné la possibilité à un grand nombre d'ONG de contribuer aux travaux sous tous les aspects, soulignant le rôle spécifique capital des ONG dans le domaine de la dimension humaine.

L'une des responsabilités du BIDDH consiste à gérer le Mécanisme de Moscou de la dimension humaine. Ce mécanisme a été utilisé avec succès à quatre reprises : premièrement, par les 12 Etats de la Communauté européenne et les Etats-Unis à la suite de rapports faisant état d'atrocités et d'attaques dirigées contre des civils non armés de Croatie et de Bosnie-

Herzégovine (septembre-octobre 1992); deuxièmement, par l'Estonie pour étudier la législation estonienne et la comparer, ainsi que son application, avec les normes universellement acceptées dans le domaine des droits de l'homme (décembre 1992); troisièmement, par la Moldova pour étudier la législation actuelle, le respect des droits des minorités et les relations interethniques sur le territoire de la Moldova (janvier-février 1993); et, finalement, en juin 1993 par le CHF vis-à-vis de la Serbie-Monténégro pour enquêter au sujet de rapports faisant état de violations des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne les mauvais traitements infligés à Vuk et Danica Draskovic et leur incarcération, ainsi que l'interdiction frappant le Parti du renouveau serbe. (Cette mission n'a pas pu remplir sa tâche en raison d'un manque de coopération de la part de la République fédérale de Yougoslavie.)

Les rapporteurs de la CSCE pour la Croatie et la Bosnie-Herzégovine ont préparé une proposition détaillée visant à donner effet au principe de la responsabilité personnelle et dans laquelle est envisagée la possibilité de créer un tribunal ad hoc.

5. LA COOPERATION EN MATIERE DE SECURITE

Depuis un an, des négociations sont menées dans le cadre du Forum de la CSCE pour la coopération en matière de sécurité, créé en septembre 1992 conformément aux Décisions du Sommet de Helsinki 1992; ces négociations portent notamment sur le Programme d'action immédiate, qui comprend 14 points concernant la maîtrise des armements, le désarmement et le renforcement de la confiance et de la sécurité, ainsi que la coopération pour le renforcement de la sécurité et la prévention des conflits.

Le Forum a mis en place une structure informelle de rédaction et les participants ont travaillé à l'élaboration d'accords, auxquels ils devraient donner une forme finale d'ici la réunion de Rome du Conseil, dans les domaines suivants :

- (a) L'échange d'informations et le dialogue sur la planification de la défense, dans le cadre desquels les Etats participants s'engageraient à donner des informations sur leurs doctrines militaires ainsi que sur leurs plans relatifs aux éléments constitutifs de leur potentiel militaire.
- (b) Les mesures de stabilisation en cas de crise locale, qui pourraient se révéler particulièrement importantes en venant compléter un processus politique d'établissement de la paix dans le contexte de conflits en cours.
- (c) Les principes régissant les transferts d'armements conventionnels, sur lesquels seront fondés certains éléments des politiques communes aux Etats de la CSCE en matière de vente d'armes et qui contribueront ainsi à la stabilité en Europe et au-delà.
- (d) Les dispositions relatives aux contacts militaires, y compris celles qui concernent les visites, les échanges et les autres opérations conjointes.

Les discussions menées dans le cadre du Forum ont également eu pour thème l'harmonisation des obligations relatives à la maîtrise des armements, au désarmement et au renforcement de la confiance et de la sécurité. Le Forum a poursuivi ses travaux visant à établir un code de conduite régissant les relations dans le domaine de la sécurité, qui ferait un inventaire des normes de conduite actuelles et introduirait de nouvelles règles dans des domaines tels que les rapports de sécurité entre les Etats, l'exercice d'un contrôle politique sur les forces armées, l'utilisation des forces armées et les normes à respecter en cas de recours à la force.

Ces discussions consacrées aux problèmes les plus importants auxquels se réfère le Programme d'action immédiate devraient permettre d'obtenir des résultats concrets d'ici la

réunion au sommet de Budapest prévue pour l'automne de l'année prochaine.

D'autres sujets ont été traités dans le cadre du Forum, notamment l'échange global d'informations militaires et le développement du Document de Vienne 1992, ainsi que les questions régionales. Les séminaires sur les aspects militaires de la sécurité qui se sont tenus au cours de l'année ont contribué à enrichir les discussions : Séminaire sur la planification de la défense dans une démocratie parlementaire (31 mars-2 avril 1993) et Séminaire sur le code de conduite (6-7 mai 1993). Ils ont donné un élan aux négociations sur ces sujets.

La Réunion annuelle d'évaluation de l'application (4-5 mai) a permis de faire un bilan de la mise en oeuvre du Document de Vienne 1992. Plusieurs délégations ont défini certains problèmes de respect des obligations, d'une nature essentiellement administrative et ont suggéré des améliorations qui permettent de remédier aux insuffisances des mesures actuelles.

Le Secrétariat du CPC a organisé un séminaire sur le maintien de la paix (7-9 juin) qui a débouché sur un certain nombre de suggestions pratiques pour améliorer l'appui apporté aux missions.

Le Réseau de communication de la CSCE, géré par le CPC, fonctionne avec 35 stations d'utilisation finale (32 Etats et 3 institutions).

6. AUTRES ACTIVITES IMPORTANTES

6.1 La première réunion du Forum économique de la CSCE s'est tenue à Prague du 16 au 18 mars. Les participants ont traité en particulier les questions liées au passage d'une économie planifiée à une économie de marché. Des représentants de l'OCDE, de la BEI, de la BERD et de la Communauté européenne, ainsi que du PNUE, du Conseil de l'Europe, de la BIRD, du FMI et de l'OIT ont participé à la réunion.

Des représentants du monde des affaires ont pris part aux discussions. Le Forum a demandé instamment aux Etats de la CSCE et aux organisations internationales invitées de rechercher des fonds pour organiser et financer des séminaires et des réunions d'experts sur les sujets considérés. Il a en outre été convenu dans le cadre du Forum que le CHF devait encourager le financement provenant d'autres sources extérieures. Il a été décidé de communiquer les résultats de la réunion à l'Assemblée parlementaire de la CSCE, étant donné le rôle très important des parlementaires dans la création de conditions propices à une transition économique. Dans le cadre des suites du Forum, il est prévu de tenir en février 1994 à Bichkek (Kirghizistan) un séminaire sur les petites et moyennes entreprises dans les économies en transition.

6.2 Conformément aux décisions pertinentes du Document de Helsinki, un nouveau séminaire sur la Méditerranée s'est tenu à La Valette (Malte) du 17 au 21 mai 1993. Les représentants d'Etats méditerranéens non participants et de diverses organisations internationales ont contribué aux travaux du séminaire. Des délégués ont fait observer à l'occasion de ce séminaire que la fin de l'affrontement Est-Ouest pourrait avoir pour conséquence d'élargir l'espace de dialogue entre la CSCE et les Etats méditerranéens non participants. Selon les participants le temps serait venu de donner un nouvel élan à ce dialogue, conformément aux directives énoncées dans les Décisions de Helsinki. Les débats ont en outre porté sur les moyens de stimuler les évolutions autonomes qui pourraient se dessiner hors du contexte de la CSCE, dans un cadre spécifiquement méditerranéen.

Un séminaire d'experts de la CSCE sur le développement durable des forêts boréales et tempérées s'est tenu à Montréal du 27 septembre au 1er octobre. Il a été consacré à l'étude des problèmes d'environnement et a réuni des représentants de nombreux pays, organisations

internationales et ONG.

6.3 Conformément aux Décisions de la Réunion de Stockholm du Conseil, le Président en exercice, accompagné d'une équipe d'experts de la CSCE, s'est rendu en avril dans les pays d'Asie centrale nouvellement admis.

Les discussions ont été axées sur l'explication de l'ensemble des normes et des activités de la CSCE et les Etats ont été invités à jouer un rôle actif à cet égard. Les discussions qui ont porté sur les autres actions à entreprendre ont mis en lumière la nécessité de promouvoir l'information au sujet de la CSCE. Les suites de cette visite consisteront notamment en un séminaire du Forum économique à Bichkek, un séminaire sur les problèmes de sécurité régionale, un séminaire sur les questions concernant la dimension humaine et un séminaire sur les questions d'ordre général relatives à la CSCE. Tous les séminaires se tiendront dans la région et devraient avoir lieu bien avant la tenue de la Conférence d'examen de Budapest.

Du 24 au 27 octobre, le Président en exercice, accompagné d'une équipe d'experts, s'est rendu en Géorgie, en Azerbaïdjan et en Arménie. En plus d'une discussion générale portant sur tous les aspects de la CSCE, ont eu lieu des entretiens consacrés aux moyens dont dispose la CSCE pour contribuer à mettre un terme aux conflits en Transcaucasie.

6.4 Le BIDDH a cofinancé quatre séminaires dans le cadre du Programme d'appui coordonné à l'intention des Etats participants récemment admis.

6.5 L'Assemblée parlementaire de la CSCE a tenu sa deuxième session annuelle (6-9 juillet) à Helsinki. La déclaration adoptée à cette réunion contient un certain nombre de recommandations spécifiques à l'intention d'autres institutions de la CSCE. Le CHF a consacré un premier débat à ces questions.

6.6 La Convention relative à la conciliation et à l'arbitrage au sein de la CSCE a recueilli 33 signatures et a été ratifiée par 2 Etats.

III. RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET LES ETATS NON PARTICIPANTS

En raison de la multiplicité des défis à relever dans la région de la CSCE, une coopération toujours plus étroite entre la CSCE et l'ONU ainsi que des organisations et des institutions de type régional sont essentielles pour progresser vers une nouvelle stabilité.

Conformément aux décisions prises par la Réunion de Stockholm du Conseil en vue d'établir un ensemble diversifié de relations et de contacts avec l'ONU, le Président en exercice a pris un certain nombre d'initiatives qui se sont traduites par un échange de lettres entre le Président en exercice du Conseil de la CSCE et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en mai 1993. Ces lettres définissent le cadre de la coopération entre l'ONU et la CSCE.

Le 13 octobre 1993, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté à l'unanimité une résolution invitant la CSCE à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.

Le Président en exercice a représenté la CSCE à la Conférence mondiale des Nations Unies sur les droits de l'homme (Vienne, 14-25 juin 1993). Dans sa déclaration aux participants à cette conférence, le Président en exercice a souligné la nécessité d'intensifier la coopération avec l'ONU et avec d'autres organisations internationales afin de promouvoir les droits de l'homme, la diplomatie préventive, le renforcement et le contrôle du respect des engagements concernant la dimension humaine et un dialogue ouvert avec les nouveaux Etats participant à

la CSCE.

Le Président en exercice a approfondi les contacts avec le Secrétaire général du Conseil de l'Europe et le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève lors d'une réunion informelle consacrée au renforcement de la coopération dans le domaine des droits de l'homme, tenue sur son initiative à Stockholm le 9 juillet 1993. Une deuxième réunion aura lieu dans le même contexte, à l'invitation du Secrétaire général du Conseil de l'Europe, le 9 novembre à Strasbourg.

En ce qui concerne le maintien de la paix, des contacts ont été établis entre la CSCE et le Conseil de coopération de l'Atlantique Nord afin d'assurer une information mutuelle au sujet des activités respectives.

Le CHF a demandé au Président en exercice de faire des propositions en vue d'intensifier le dialogue entre la CSCE et les Etats méditerranéens non participants, propositions portant notamment sur un échange régulier d'informations. La possibilité a été offerte à l'Egypte et au Maroc de participer aux réunions de la CSCE, y compris celles du Conseil, et d'intervenir sur des points présentant un intérêt particulier.

IV. STRUCTURES ET INSTITUTIONS DE LA CSCE

Le Conseil s'est prononcé par voie d'approbation tacite, en mai 1993, sur la personne appelée à remplir les fonctions de premier secrétaire général de la CSCE. Le Secrétaire général est entré en fonctions à Vienne le 15 juin 1993. Ses toutes premières tâches ont consisté à recruter du personnel habilité, à organiser son service et à l'installer dans les nouveaux locaux de la CSCE, à Vienne, qui abritent aussi le Secrétariat du CPC.

En commençant, conformément à son mandat, à appuyer le Président en exercice, il a accordé une importance particulière à l'amélioration de l'information du public au sujet des politiques et des activités de la CSCE.

En application du mandat établi par la Réunion de Stockholm du Conseil, un groupe ad hoc des structures et des opérations de la CSCE a été chargé de préparer des décisions relatives à une structure unique d'organisation des secrétariats de Prague et de Vienne, ainsi que de procéder à un examen approfondi des organes de la CSCE. Les résultats de ces travaux, qui conduiront à une rationalisation considérable des structures de la CSCE et à une amélioration des capacités d'action de la CSCE, seront présentés à la réunion de Rome du Conseil.

Un groupe d'experts juridiques et autres a tenu plusieurs réunions pour étudier l'opportunité d'octroyer aux institutions de la CSCE un statut internationalement reconnu.

V. FINANCES DE LA CSCE

1. Le montant total du budget requis pour tous les bureaux, institutions, missions, etc., de la CSCE en 1993 s'élève à 199 millions de schillings autrichiens (ce qui équivaut approximativement à 17 millions de dollars des Etats-Unis). Ce chiffre tient compte des montants requis pour assurer les services de conférence à Vienne, selon les estimations du Secrétariat exécutif, mais non pas du montant du budget des missions de longue durée au Kosovo, dans le Sandjak et en Voïvodine, qui ne sont pas opérationnelles à l'heure actuelle. Un résumé des budgets pour 1993 figure en annexe.

Comme le montrent les chiffres susmentionnés, les dépenses totales de la CSCE sont limitées. Cela tient en partie au fait que de nombreux membres du personnel de la CSCE sont actuellement détachés. Cette pratique ne sera cependant pas poursuivie, le CHF ayant décidé de remplacer le personnel détaché par du personnel contractuel au fur et à mesure que les membres du personnel détaché réintégreront leurs services d'origine.

Les incidences financières de ces changements sont reflétées dans une certaine mesure par les chiffres du budget pour 1994, qui inclura aussi, pour la première fois, le budget du Secrétariat exécutif. Le Bureau du Secrétaire général a été installé dans les mêmes locaux que le Centre de prévention des conflits; ces locaux neufs et parfaitement adaptés ont été fournis par le Gouvernement autrichien libres de tous frais de location, seul le paiement des charges étant exigé.

Le CHF devrait avoir établi le budget pour 1994 à la fin du mois de novembre. Le montant total requis pour l'année prochaine dans les propositions de budget pour 1994 est de l'ordre de 213 millions de schillings autrichiens (ce qui équivaut approximativement à 18 millions de dollars des Etats-Unis). Cette proposition de budget sera discutée avant la mi-novembre dans le cadre du Comité informel d'experts financiers.

2. Comme dans d'autres institutions internationales, l'un des plus graves problèmes financiers qui se posent provient du fait que de nombreuses contributions ne sont pas versées à la date d'échéance. La CSCE n'ayant pas de fonds de roulement ni d'importantes sources de revenus en dehors des contributions des Etats participants, elle ne peut remplir ses diverses fonctions correctement que si ces contributions sont versées dans les délais requis.

3. Le Groupe ad hoc d'experts sur la gestion efficace des ressources de la CSCE, dont le mandat a été établi par la Réunion de Stockholm du Conseil, a fait un certain nombre de recommandations en vue d'améliorer la gestion des ressources de la CSCE, en particulier dans les domaines de l'administration du personnel et de la gestion financière. Le CHF a approuvé ces recommandations, dont les modalités de mise en oeuvre font actuellement l'objet d'un examen.

Les recommandations acceptées par le CHF prévoient notamment la mise en place d'un système budgétaire unifié pour l'ensemble de la structure de la CSCE. Des préparatifs ont commencé en vue de mettre au point ce nouveau système, qui intégrera en outre d'autres fonctions financières telles que la comptabilité et la gestion de trésorerie et sera appuyé par un système financier informatisé adéquat.

Vienne, le 31 octobre 1993

BUDGETS DE LA CSCE POUR 1993

BUREAUX/INSTITUTIONS	ATS
Bureau du Secrétaire général	8 556 600
Centre de prévention des conflits ⁽¹⁾	13 757 000
Secrétariat exécutif	65 511 600
Secrétariat de la CSCE ⁽¹⁾	28 790 000
<i>Sous-total</i>	<i>116 615 200</i>
Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme ⁽¹⁾	26 459 500
Haut Commissaire pour les minorités nationales	4 305 000
<i>Sous-total</i>	<i>30 764 500</i>
MISSIONS	
Missions de courte durée	3 460 000
Autres missions	
Estonie	3 318 000
Géorgie	7 800 000
Lettonie	1 440 000
Moldova	3 729 000
Skopje	7 994 607
<i>Sous-total pour les autres missions</i>	<i>24 281 607</i>
Missions d'assistance pour l'application des sanctions (MAS) ⁽²⁾	
Coordonnateur pour l'application des sanctions	2 935 000
Albanie	1 437 000
Bulgarie	2 494 170
Croatie	1 200 400
Hongrie	1 884 564
Ancienne République yougoslave de Macédoine	5 817 540
Roumanie	6 422 036
Ukraine	1 827 935
<i>Sous-total pour les MAS</i>	<i>24 018 645</i>
TOTAL GENERAL	199 139 952

(1) Non compris les missions de courte durée

(2) Selon les propositions de budget les plus récentes